



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

---

### Réunion par voie électronique du 29 octobre 2020

Président : M. Lilian JURY.

Membres :

MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL, MM. Grégory DEPIT, Christian MARCE, Jean-Luc ZULIANI

### **PREAMBULE**

---

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

### **LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)**

---

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

### **DOSSIERS DE CHANGEMENT DE STATUT / CLUB.**

---

**COURBON Gérard** (Senior – District) – représentait le F.C. DES QUATRE VALLEES en 2019-2020. Suite à la réunion de la Commission en date du 24 septembre 2020 et reprenant l'étude du dossier.

Après examen des pièces fournies par M. COURBON Gérard et à la lecture de la décision prononcée par la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du Cantal en date du 29 septembre 2020, la Commission accorde le rattachement de M. COURBON Gérard dès la saison 2020-2021 au F.C. ALLY MAURIAC, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

De plus, la Commission prend note de la décision du District du Cantal concernant la couverture du club quitté pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022, celui-ci étant le club formateur de M. COURBON, sous réserve qu'il continue à arbitrer.

**Le Président,**

**Le Secrétaire,**

**Lilian JURY**

**Yves BEGON**

**La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.**